



PB/EM – N° 2023/087

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20231205-2023_087-DE

**VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 22

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CITTADINO

**Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO
MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD
da PASSANO - BERMOND – EMERY – BENATMANE - SABRAN-LACROIX
GAREL - BAILLY – MOCHET - RANCHIN - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE
DIGIER - BARTHELEMY –**

**Membres absents excusés : Mme TABERLET : pouvoir remis à
Mme MERCIER – Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD
Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme FAVRE – M. MARCHETTI : pouvoir remis
à Mme SANLAVILLE – M. OUANICH : pouvoir remis à Mme BARTHELEMY
M. JACQUET : pouvoir remis à M. VERD – Mme VERILHAC : pouvoir remis à
Mme FREYER -**

Objet : Classes vertes – attribution de subventions

Par délibération du 28 mars 2023, nous avons acté la répartition des crédits disponibles pour les classes vertes de l'année scolaire 2022/2023. Les demandes pour l'année 2023/2024 étant aujourd'hui connues et la trésorerie des coopératives scolaires étant réduite, il convient de faire de même et sans attendre pour les projets de l'année scolaire en cours.

Pour mémoire, la répartition des crédits disponibles s'effectue selon les bases suivantes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

333

- Fixation de la participation de la Commune à 75 € maximum par enfant dans la limite du budget fixé par le Conseil Municipal,
- Limitation du montant de cette participation qui ne peut être supérieure à la prise en charge réelle demandée aux familles,
- Priorité donnée aux écoles n'ayant pas eu de projet l'année précédente, en cas de demandes cumulées sur une même année excédant le budget prévu, le reste du budget étant alors également réparti entre les autres écoles.

Pour l'année scolaire 2023-2024, deux projets font l'objet d'une demande de financement :

- L'un déposé par l'école élémentaire Gilbert Billon pour l'organisation de classes vertes sur le thème de la nature en Auvergne ou Savoie, pour les quatre classes de cycles 2, soit 151 élèves au total.
- L'autre porté par l'école élémentaire Village qui souhaite partir en classe de découverte à Meyras (Ardèche). Cette initiative concerne les CE1 ; CE2 ; CP et CP-CE2, soit 99 élèves.

Au regard des crédits disponibles et par application des règles précédemment rappelées, je vous propose d'attribuer une subvention de 7 425 € à l'école élémentaire Village et de 7 575 € à l'école élémentaire Gilbert Billon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE d'accorder une subvention de 7 575 € à l'école élémentaire Gilbert Billon et de 7 425 € à l'école élémentaire Village, pour l'organisation des classes découvertes 2023/2024 ci-dessus mentionnées.

RAPPELLE que le montant maximum de la participation accordée par la Commune pour des classes vertes est de 75 € par enfant, sous réserve que ce montant reste inférieur à la participation des familles.

RAPPELLE qu'en cas de demandes cumulées sur une même année excédant le budget prévu, une priorité est donnée aux écoles n'ayant pas eu de projet l'année précédente, le reste du budget étant alors également répartis entre les autres écoles.

DIT que le montant attribué pourra faire l'objet d'une reprise de subvention au titre de l'exercice suivant au prorata du nombre d'enfants ayant réellement participé aux classes découvertes.

DIT que Madame le Maire est chargée d'appliquer les règles ci-dessus définies afin d'assurer la répartition des crédits prévus au Budget, au regard des demandes formulées chaque année.